

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE JOURNALISME BORDEAUX AQUITAINE

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2, L.713-9 et R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education,

VU le décret n°2006-1138 du 11 septembre 2006 portant création de l'Institut de journalisme Bordeaux-Aquitaine (IJBA),

VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III)

VU l'élection en conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène VELASCO-GRACIET à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU les statuts et le règlement intérieur en vigueur de l'IJBA,

VU l'élection de Monsieur Arnaud SCHWARTZ, en qualité de Directeur de l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA), en séance du conseil de l'IJBA du 19 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,

Considérant que Monsieur Arnaud SCHWARTZ, Directeur de l'Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA), est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget de l'IJBA, conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,

Considérant que Monsieur Arnaud SCHWARTZ, Directeur de l'Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA), peut déléguer sa signature aux fins d'engager les dépenses du budget de l'IJBA à un agent public de l'IJBA, sous réserve que l'arrêté qui sera pris prévoit l'étendue de la délégation,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Gabriele FERRARI, responsable administrative et financière de l'Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA), créée en vertu de l'article L.713-9 du Code de l'Education, à l'effet de signer au nom de Monsieur Arnaud SCHWARTZ, Directeur de l'Institut de journalisme Bordeaux Aquitaine (IJBA) et exerçant à ce titre les fonctions d'ordonnateur secondaire de droit pour ladite composante:

arrêté (délégation interne IJBA)

1/3

-les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 906, la délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 2:

La signature de la délégataire figure en annexe n°1 au présent arrêté.

Article 3:

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation.

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 5:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des délégataires.

Article 6:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bordeaux, le 20.10.2017

Le délégant,

Arnaud SCHWARTZ

Publié le: 14 NOV. 2017

Transmis au recteur chancelier des universités le: 24 OCT. 2017

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Intéressée.
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.